



# # NÉGOCIATION ACCORD RELATIF AU RÉGIME DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE SANTÉ ET SUIVI DU CONTRAT SANTÉ ET PRÉVOYANCE :

## OÙ EN SOMMES-NOUS ?

### Un accord en **demi-teinte**

Informations sur le contrat et l'évolution de la mutuelle

Après plusieurs séances de négociation avec la Direction et l'Assureur, la CFE-CGC n'a pas signé l'accord Santé et Prévoyance. Quelques éléments à porter à la connaissance de tous les salariés de La Poste Immobilier :

### 1. Un contrat en déséquilibre :

L'assureur constate un déficit du contrat, avec un taux de remboursement global de 104,1% des cotisations versées. **Ce déficit est observé particulièrement sur la population des conjoints des salariés LPI non à charge dont le taux est de 374,6% du montant des cotisations perçues.** L'objectif de l'assureur est de ramener ce taux à 91,2 %, ce qui implique une réduction de la prise en charge, impactant particulièrement les Conjoint Non À Charge (CNAC).

**Autrement dit :** Augmenter sensiblement le montant de la cotisation des conjoints non à charge pour rééquilibrer le contrat, ce qui impacte 159 collaborateurs de LPI et leur famille.

### 2. Une hausse ciblée et disproportionnée pour les CNAC :

Depuis trois ans, les conditions tarifaires de la mutuelle ont été régulièrement revues à la hausse pour rééquilibrer les comptes (augmentation de 18% entre 2022 et 2025 pour l'ensemble des salariés LPI)

**Malheureusement, la nouvelle proposition s'inscrit dans cette logique, suivre la même tendance en remettant en cause les acquis sociaux pour les salariés.** Ainsi, L'assureur a demandé de multiplier par 4 la cotisation des CNAC afin de retourner à l'équilibre.

- Cotisation actuelle pour les CNAC : 35,72 €/mois
- Nouvelle proposition : 142,88 €/mois

Cette hausse concerne 159 conjoints de collaborateurs au sein de La Poste Immobilier.

**Rappel :** Un Conjoint Non à Charge (CNAC) dispose déjà d'une mutuelle obligatoire via son entreprise, mais il bénéficie en complément de celle de La Poste Immobilier car, historiquement, l'accord « frais de santé » LPI le permettait. Cette ouverture n'est pas une obligation légale, mais relève d'un engagement social fort de LPI inscrit dans les anciens accords soutenus par la CFE CGC et « vendu » aux collaborateurs comme avantage lors de l'embauche. Aujourd'hui, cet acquis est sacrifié.

### 3. Situation des conjoints à charge :

Les Conjoint à Charge : la négociation de l'accord actuel ne prévoit aucun changement pour les conjoints à charge, qui restent couverts lorsqu'ils ne disposent pas d'autre mutuelle (chômage, revenu inférieur au PMSS). Leur couverture dépend directement de la cotisation du salarié titulaire.

### 4. Les regrets de la CFE-CGC :

- Une augmentation brutale qui se cumule aux 18% déjà appliqués à l'ensemble des collaborateurs entre 2022 et 2025, une augmentation disproportionnée et non progressive pour les Conjoint Non à Charge (CNAC).



- Peu d'alternative par la direction, une proposition d'augmentation des CNAC (159 collaborateurs) par 4 ou une augmentation générale de 8% pour les 539 collaborateurs en 2026. La CFE-CGC estime qu'il aurait été plus judicieux que la Direction envisage une solution progressive et non brutale afin de parvenir à un compromis acceptable pour tous. Cette approche aurait permis de mieux gérer les impacts et d'assurer une transition plus en douceur.
- La remise en cause d'un avantage historique pour les familles
- Un déséquilibre social persistant
- Une volonté à peine dissimulée « d'écarter » les conjoints du système afin de réaliser des économies
- Des délais de prévenance inexistantes en pleine période de fêtes pour une application de la majoration pour tous les foyers au 01/01/2026
- Absence totale d'accompagnement ni information sur les démarches à réaliser auprès de la mutuelle pour la résiliation du contrat ou les conditions dérogatoires...

**Malgré plusieurs tentatives et propositions formulées à la Direction pour parvenir à des solutions alternatives sans stigmatiser une population, nous avons obtenu une fin de non-recevoir, avec, comme seul argument, un retour à l'équilibre des comptes par une hausse massive des cotisations des CNAC, au détriment de nos collègues directement concernés.**

## 5. Les revendications

de la CFE-CGC

- Une analyse transparente et exhaustive des dépenses réelles du contrat et la marge de l'assureur.
- L'étude de solutions moins pénalisantes pour les salariés et leurs familles.
- Le maintien de l'esprit de solidarité qui a fondé l'accord initial.

## 6. Proposition alternative

Explorer la possibilité de rejoindre la CNP

**La CFE-CGC propose et préconise :**

- D'étudier la possibilité de rejoindre la CNP, si cela est envisageable en fonction des termes de notre contrat actuel. Cette transition devra être réalisée sous réserve du maintien des garanties actuelles des salariés sans les dégradées et de l'absence de majoration tarifaire. Cette transition vers la CNP pourrait favoriser des synergies au sein du Groupe La Poste et faire travailler nos collègues du Groupe La Poste.
- De challenger le prestataire actuel (prix/prestations) pour s'assurer que celui-ci est bien la meilleure solution pour les salariés.

## 7. Engagement de la CFE-CGC :

**La CFE-CGC reste pleinement mobilisée pour défendre vos droits, protéger vos familles et garantir un système de santé accessible à tous.** Nous saluons le résultat des négociations qui permettent de préserver les 380 collaborateurs sans augmentation de cotisation et de maintenir la qualité des prestations. **En revanche, nous regrettons que nos efforts n'aient pas permis de garantir la couverture des 159 collaborateurs ayant un conjoint non à charge (CNAC), malgré nos nombreuses propositions à la Direction pour trouver une issue favorable d'un accord équilibré.** Face à cette situation, et dans ce contexte, la CFE-CGC a pris ses responsabilités. Fidèle à ses valeurs et à son engagement en faveur de l'intérêt collectif, **elle a choisi de ne pas signer un accord déséquilibré, qui ne protège pas équitablement l'ensemble des salariés.**



**REJOIGNEZ-NOUS**  
SUR NOTRE GROUPE WhatsApp

**À VOS CÔTÉS !**

